

Arrêté N°2021-08

portant recevabilité d'une candidature pour l'élection de la direction de l'IFS

L'administratrice provisoire de l'Université Lumière Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts de l'Institut de formation syndicale, approuvés par le Conseil d'administration ;
- Vu** l'avis de vacance à la direction de l'Institut de Psychologie, en date du 10 décembre 2020 ;
- Vu** la candidature de Mme Cécile NICOD, Maitresse de conférences,

Arrête :

Article 1^{er} : Candidatures recevables

La candidature de Mme Cécile NICOD, Maitresse de conférences est déclarée recevable pour l'élection à la direction de l'IFS.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux membres du Conseil de l'IFS et mis en ligne sur les sites intranet et internet de l'Université et sur le site intranet de l'IFS.

Fait à Lyon, le 13 janvier 2021


Nathalie DOMPNIER

